

À PARTIR DU 1ER JUILLET 2024

TRAFLEX

COLLECTE SÉLECTIVE OBLIGATOIRE DES FLUX DE DÉCHETS

À partir du 1er juillet 2024, les règles relatives à l'offre de déchets de construction et de démolition seront renforcées selon Vlarema 9. Cela signifie que les entrepreneurs, les démolisseurs et les particuliers devront proposer les déchets de construction et de démolition séparément à partir de cette date.

LES FLUX DE DÉCHETS SUIVANTS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE COLLECTE SÉLECTIVE

- bois
- métal
- verre
- plastiques durs
- gravats mélangés
- béton cellulaire (Ytong)
- plaques et blocs de plâtre (Gyproc)
- toiture*
- laine de verre et de roche*
- matériaux d'emballage (carton, feuilles, EPS (isomo), ...)
- textile
- pmd
- isomo
- pneus
- matelas mis au rebut
- déchets de restauration
- films agricoles
- papier et carton
- films
- déchets verts
- gravats d'asphalte ne contenant pas de goudron

*à partir de janvier 2027/ **toujours dans des sacs

LORSQUE LA CONSTRUCTION ET LA DÉMOLITION SONT MIXTES ?

Qu'est-ce que les déchets de construction et de démolition ?

Déchets provenant de travaux de construction avec des matériaux de construction usagés (à l'exclusion des emballages) ou de travaux de démolition et de rénovation, après enlèvement de tous les éléments détachés qui ne font pas partie de la structure.

Les flux de déchets verts susmentionnés peuvent être collectés en mélange si toutes les conditions ci-dessous sont remplies :

- l'une des conditions suivantes
 - OU la quantité totale de déchets de construction et de démolition mélangés est $< 40\text{m}^3$
 - OU l'espace disponible pour le placement du conteneur est $< 40\text{m}^2$.
 - OU il existe une déclaration motivée du coordinateur de la sécurité selon laquelle la collecte sélective des déchets compromet la sécurité.
- ET les déchets de construction et de démolition proviennent directement de chantiers de construction en cours.
- ET il s'agit de fractions sèches de déchets non dangereux

LES DÉCHETS DANGEREUX DOIVENT TOUJOURS ÊTRE SÉPARÉS

- (petits) déchets dangereux
- DEEE (déchets d'équipements électroniques et électriques)
- piles et accumulateurs
- amiante (ou matériau similaire)

Tolérance zéro pour les déchets dangereux, les DEEE et l'amiante
Non-conformité des flux collectés sélectivement

QUAND LES DÉCHETS RÉSIDUELS ?

- ne font pas partie du flux de déchets collectés sélectivement
- ne font pas partie des déchets de construction et de démolition
- et ne sont pas des déchets dangereux

NOS SOLUTIONS

CONTENEURS D'ÉLIMINATION

Formats / Volumes :
12 m³ - 15 m³ - 20 m³ - 30 m³



CONTENANTS À ROULEAUX

Formats / Volumes:
120 L - 240 L - 660 L - 1100 L



AUTRES

Sacs de 300 litres pour les films plastiques, les sangles ou les plastiques durs (max. 40 cm)

